Image not found or type unknown

préavis sur contrat location d'un mois , mais la loi dit 3 mois

Par **leomathurin**, le **06/03/2010** à **10:43**

Bonjour,

je suis locataire du appartement que je loue depuis 1973 . sur le bail à loyer , est indiqué que , je cite : " ce bail se reconduira d'année en année à défaut d'un préavis de trois mois donné par lettre recommandé avec accusé de réception. Toutefois , le preneur pourra mettre fin au présent bail pour l'un quelconque des mois de l'année courante moyennant un préavis d'un mois" . le preneur étant bien entendu le locataire , c'est à dire moi , cela veut il bien dire que je n'ai qu'un mois de préavis , à l'inverse du loueur (organisme HLM) qui lui a 3 mois , bien que la loi actuelle précise qu'un préavis de 3 mois est imposé pour les locataires ? bref , est ce ce qui est écrit sur le bail vieux de 36 ans qui vaut , ou bien les règles aujourd'hui en cours ?
merci à vous

Par **orionbelt**, le **20/01/2011** à **08:58**

bonjour leomathurin,

Le bail même vieux de 36 ans est toujours valable et soumis aux lois à cette date. La situation contractuelle ne change pas, seuls ses effets peuvent éventuellement être soumis aux nouvelles lois. Bien que la loi actuelle stipule un préavis de 3 mois pour les locations non-meublées, et de 1 mois pour les locations meublées, dans le cas de ce logement (s'il s'agit bien d'une location non-meublée), c'est la durée de préavis stipulée dans le bail qui est valable. Il existe aussi des situations qui permettent de réduire un préavis location logement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés